



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 9 / 1 2 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 9 / 1 2 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8432

1 Intitulé du projet

Aménagement et requalification de la Place Gambetta et de ses abords pour une superficie de projet de 4 381m² sur la commune de FERRIERE LA GRANDE.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE FERRIERE LA GRANDE

Raison sociale

MAIRIE

N° SIRET

2 1 5 9 0 2 3 0 5 0 0 0 1

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

COURTIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

BENOIT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Opération comprenant la réalisation d'aires de stationnement ouvertes au public de 64 places (contre 74 à l'existant). L'opération prévoit également l'aménagement d'une place et de ses abords pour une surface de projet de 4381m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet du parking Place Gambetta consiste notamment en la réalisation de places de stationnements, d'une voirie de distribution, de trottoirs et d'espaces verts, sur une parcelle de 2 546m².
La nouvelle place s'intègre parfaitement dans le centre ville, très urbanisé. L'aménagement prévoit notamment :
-une capacité de stationnement de 64 places dont 4 PMR, 2 pour véhicules électriques, 3 covoiturage, 1 abri-vélo ;
-la création d'un piétonnier central ;
-la création d'espaces végétalisés / îlots de fraîcheur ;
-la requalification du parvis de la Mairie avec accès PMR ;
-le remplacement du mobilier urbain ;
-l'effacement des réseaux aériens ;
-la gestion des eaux de ruissellement.

Le projet ne requiert aucune démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement est situé dans le centre-ville de Ferrière la Grande et s'inscrit dans une vision globale de développement urbain et de mobilité durable. Il prévoit le développement des modes de déplacements doux (bus, co-voiturage, vélos...) avec la création d'un pôle multimodal (abri-vélo, places pour véhicules électriques, quai bus...). Les aménagements proposés dans le cadre des travaux viendront enrichir et embellir cette nouvelle Place. La conception du parking sera soigneusement intégrée à son environnement notamment dans la qualité et la mixité des matériaux de surfaces propres à chaque usage comme le pavé béton infiltrant gris pour les stationnements, le pavé béton rouge pour le cheminement central.
La signalisation et l'éclairage nocturne seront étudiés pour assurer une expérience conviviale et sécurisée. Le projet inclut également la création d'une place favorisant un espace public généreux pour les riverains. La conception paysagère s'inspire des ambiances méditerranéennes, avec une attention particulière portée à la gestion de l'eau et à la création d'espaces végétalisés et d'îlots de fraîcheur.
Enfin, l'économie circulaire sera privilégiée, avec une réflexion sur le réemploi des matériaux.
En somme, les principaux objectifs du projet sont : Concevoir un aménagement intégré à son environnement / Aménager un nouvel espace public largement végétalisé / Repenser la végétalisation dans une démarche environnementale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase travaux, un équilibre entre les déblais et les remblais sera visé.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases pour une durée prévue maximum de 12 mois :

- Préparation du site ;
- Nivellement et terrassement du terrain ;
- Travaux de réseaux divers;
- Travaux de voirie/parvis, stationnements, cheminement et mise en oeuvre de la gestion des eaux pluviales;
- Aménagement paysager de la place (signalisation, mobilier urbain sécuritaire, espaces verts...).

Le maître d'ouvrage s'engage à la réalisation d'un chantier vert avec la volonté de réduire l'impact du chantier sur l'environnement, notamment par l'application de la charte "Chantier vert" qui vise à :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier;
- Favoriser une bonne organisation du chantier ;
- Éviter les pollutions accidentelles;
- Organiser et gérer la production de déchets sur le chantier et leur élimination.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans la phase exploitation, le fonctionnement du parking sera le suivant :

- Positionnement et accès des entrées/sorties dissociés pour une gestion des plus en sens unique ;
- La sécurisation des piétons via la création d'un piétonnier central traversant en lien avec l'entrée de la Mairie et la requalification de la Place en zone de rencontre (vitesse < 20km/h) .
- Le développement des modes de déplacement (bus, covoiturage, vélos, trottinettes...) avec la création d'un pôle multimodal (abri-vélo, places pour véhicules électriques, place pour taxi...) ;
- Un confort lumineux et un éclairage nocturne pour améliorer la sécurité de tous;

Le niveau de trafic global restera sensiblement le même. A noter toutefois une relative augmentation en raison de l'attractivité du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager en cours d'instruction et déposée le 21/10/2024 sous la référence : PA 059 230 24 O0001.

La permis d'aménager a été classé en attente de pièces complémentaires et notamment pour la : PA14 : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme].

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale de l'opération	4381m ²
Emprise au sol du parking	2 546m ²
Ensemble du stationnement	64 places dont 4 PMR, 2 VE
Surface des espaces verts	539.71m ²
Bassin enterré	678.40m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE est en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	(PPRN) - Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement lent (de plaine) - (cf annexe 1) Aucun PPRT ne s'applique sur la ville ni sur le projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 29/02/2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de Ferrière la Grande est concernée par plusieurs périmètres de protection rapprochée de forages. Cependant, la zone d'étude n'est pas comprise dans ce périmètre.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Dans un rayon de 500m autour du site du projet, aucun site inscrit n'a été identifié.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage/modification des masses d'eaux souterraines n'est prévu. Toutes les eaux pluviales de la Place seront collectées dans des bassins de stockage, puis rejetées et régulées dans le réseau communautaire.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres et matériaux extraits seront triés et réutilisés au maximum sur site. L'économie circulaire sera privilégiée, avec une réflexion sur le réemploi des matériaux et une utilisation judicieuse des ressources locales. Si besoin, une évacuation en décharge appropriée sera mise en œuvre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché dans la conception du projet pour éviter au maximum les apports de terres extérieures.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le secteur est déjà équipé en réseaux d'adduction en eau potable et desservi par le réseau d'assainissement. Un système de collecte et de gestion des eaux pluviales sera mis en œuvre avec raccordement sur le réseau eaux pluviales communautaire.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe en milieu exclusivement urbain et anthropisé en lieu et place d'un parking exclusivement imperméabilisé. Aucune végétation, ni arbres n'est présent sur le périmètre. L'éclairage de type LED mis en place prendra en compte la biodiversité et sera notamment adapté aux chiroptères.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	De part sa localisation lointaine des sites Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les habitats et espèces communautaires (cf annexe1).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de parking se fait sur un espace déjà urbanisé. Les habitats présents sur la zone d'étude ne sont pas des habitats à enjeux. Il n'empiète sur aucune zone naturelle, agricole ou forestière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas à proximité d'une ICPE. En revanche, il est concerné par le risque technologique de canalisations de matières dangereuses et pollution des sols. (cf. annexe 2 - rapport de risques)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe dans un secteur concerné par un risque d'inondation en zone bleu clair hachuré - Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen selon le PPRI vallée de la Solre. Le projet n'aggrave pas les risques et intègre les prescriptions définies dans le règlement du PPRI (mise hors d'eau des installations électriques, aménagement du parking perméable...) Il est également situé en zone sismique 3 (modéré), aléa retrait/gonflement d'argiles moyen. (cf. annexe1-2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La mise en adéquation de la qualité des sols avec les futurs usages envisagés, permettra de lever les risques sanitaires vis à vis des futurs occupants et usagers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase exploitation, le niveau de trafic global pourra légèrement augmenter aux abords immédiats en raison du nombre de places plus conséquent que dans le parking actuel. Toutefois, le projet ne génère pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas voué à engendrer du bruit de façon plus importante qu'ils n'existent dans ce secteur. La carte sonore place le projet dans une zone de bruit comprise entre 70<Jourdb(A)<76.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le secteur étant déjà impacté par les nuisances sonores liées au transport terrestre de la Rue Victor Hugo (RD27), il n'aura pas d'impact significatif (cf annexe 1).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer des odeurs sur le secteur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un contexte particulier où des risques de nuisances olfactives ont été répertoriées.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de vibration particulière sur le secteur, en dehors des périodes de travaux avec la présence d'engins lourds.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La zone n'est pas concernée par des phénomènes vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage est alimenté par un coffret de commande public, équipé de variateur d'intensité (-50% de 2h à 6h du matin) adapté aux chiroptères.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'espace s'implante dans un secteur urbain d'ores et déjà bien éclairé. Le projet n'aura donc pas d'incidence supplémentaire à l'état actuel du site.	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets dans l'air ne seront pas significativement modifiés notamment par la réalisation d'aménagements de nature à encourager les déplacements alternatifs (vélos, covoiturage, bus directement aux abords du site). Le projet n'augmente pas les impacts qualité de l'air sur les potentiels sites sensibles à proximité.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets liquides supplémentaires, les surfaces étant déjà imperméabilisées. Le principe d'infiltration des eaux est privilégiée (exutoires raccordés au réseau EP existants).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucun site classé, inscrit, monument historique. La parking actuel sera revalorisé par la requalification de la place et ses abords et aura une insertion paysagère soignée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Durant le chantier, la circulation et les accès aux abords de la zone sont susceptibles d'être temporairement perturbés. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de modification des activités humaines. En l'état actuel, le projet est classé en zone urbaine du PLUi, il n'est donc pas utilisés pour l'agriculture ou sylviculture . Aucune démolition ne sera effectuée. Le projet diminuera la surface imperméabilisée existante avec une augmentation de la fréquentation humaine du site à prévoir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation des incidences sur l'environnement requise au titre d'autres législations applicables n'a déjà été réalisée.

Le projet répond à la réglementation en termes de gestion des eaux pluviales collectées sur des surfaces imperméabilisées : mesures compensatoires concernant la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention et de régulation des ces eaux pluviales (bassin de rétention).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet met en place certaines mesures ERC, à savoir :

- En phase chantier :
 - L'application de la charte « Chantier Vert »,
 - La mise en œuvre de procédures particulières concernant le traitement des déchets,
 - La prise en compte des enjeux environnementaux...
- En phase exploitation :
 - Une gestion des eaux pluviales collectées à l'échelle de son parcellaire, sur des surfaces qui aujourd'hui ne faisaient pas l'objet de rétention particulière. En ce sens, le projet améliore la situation existante en termes d'écoulements des EP (mise en œuvre d'ouvrage de rétention enterré avec rejet à débit limité vers le réseau EP de la ville) ;
 - Un aménagement paysager (création d'espaces verts, qui seront traités avec soin afin de constituer un écran vert et coloré – les espèces seront choisies parmi les essences locales du PLUi) ;
 - Un éclairage raisonné (lutte contre la pollution lumineuse par éclairage LED, adaptation au besoin des chiroptères) ;
 - Le développement des modes de déplacements doux (emplacement et desserte du site par les transports en commun (bus), stationnement vélos...).

L'ensemble de ces mesures sera mis en place pour toute la durée d'exploitation du parking. Les mesures de gestion de l'eau, de l'éclairage et la surveillance des consommations seront suivies avec beaucoup d'attention. L'engagement du projet vise notamment une gestion optimisée de l'eau, de l'énergie ainsi que de nombreux autres critères environnementaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale de part son travail d'intégration, son emplacement et le traitement paysager proposer inexistant aujourd'hui. De plus :

- Le site du projet est déjà urbanisé, et n'a aucun impact sur la biodiversité,
- Le projet permet une amélioration quantitative et qualitative de l'offre du parking actuel,
- Le projet donne une place importante à l'insertion paysagère (création d'une place paysagère de qualité).

Le projet prend donc en compte les enjeux environnement en mettant en place des mesures adaptées amenant à un impact résiduel jugé nul sur l'environnement et la santé humaine.

Le projet permet enfin la mise en place d'une économie circulaire et d'un réemploi des matériaux :

- Développement d'un projet local avec des ressources locales,
- Réflexion sur la ressource en terre végétale avec une valorisation des volumes déblayés.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Cahier d'annexes complémentaires avec cartographies, document d'urbanisme, extrait cartes risques, carte patrimoine naturel, carte nuisance sonore, carte PPRI... Parties : milieu naturel, risques, nuisance	☒
2		☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

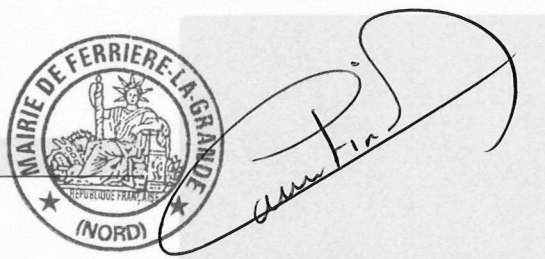
Nom COURTIN

Prénom BENOIT

Qualité du signataire MAIRE DE FERRIERE LA GRANDE

À FERRIERE LA GRANDE

Fait le 20/11/2024

The image shows the official circular seal of the Municipality of Ferrière-la-Grande (Nord). The seal features a central figure, likely a saint or historical figure, surrounded by the text "MAIRIE DE FERRIERE-LA-GRANDE" and "(NORD)". Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Signature du (des) demandeur(s)